

A CHATEAUNEUF-DU-PAPE, LES SOUCOUPES SERONT MISES EN FOURRIÈRE

M. Lucien Jeune, maire de Châteauneuf-du-Pape, vient de prendre l'arrêté suivant, qui a été approuvé par le Préfet du Vaucluse et rendu, aujourd'hui, exécutoire :

Art. 1. -- Le survol, l'atterrissage et le décollage d'aéronefs, dits soucoupes volantes ou cigares volants de quelque nationalité que ce soit, sont interdits sur le territoire de la commune.

Art. 2. -- Tout aéronef, dit soucoupe volante ou cigare volant, qui atterrira sur le territoire de la commune, sera immédiatement mis en fourrière.

Art. 3. -- Le garde champêtre et le garde particulier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.